



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230120-2023_02-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 janvier 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand, Champroy Nahoum,

Excusé : Champroy Nahoum, Brard Michel

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

ADHESION A PRIMAGAZ

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion depuis le 09 juillet 2015 avec FINAGAZ, pour une durée de 5 ans.

Au vu de l'augmentation tarifaire, il a été demandé à FINAGAZ, une renégociation de tarif, ainsi qu'une demande de prix auprès de PRIMAGAZ, n'étant plus engagé annuellement avec FINAGAZ.

Il apparaît que la proposition de PRIMAGAZ est plus avantageuse pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que ce changement de fournisseur vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ce changement et à en tirer le meilleur profit pour la commune.

Monsieur le Maire, précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites au budget correspondant

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

L'adhésion de la commune auprès de PRIMAGAZ dès le 1^{er} semestre 2023.

Accepte les termes de la proposition commerciale de fourniture d'énergie et de service PRIMAGAZ.

Autorise Monsieur le maire à signer dument :

- Le contrat
- Le certificat de conformité d'installation gaz
- tous documents afférents.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230120-2023_02-DE

S²LOW

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
conforme.

LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie

Au CHATENET en DOGNON, le 20 janvier 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité


Le Maire,
Hervé VALADAS